



# PROVINCE DE QUÉBEC

## Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière, QUE :**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Trois-Rives qui se tiendra le 3 février 2020 à 19 h 30 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, le conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure.

L'acceptation de cette demande aurait pour effet de régulariser l'implantation de l'agrandissement d'un bâtiment principal à 5,46 mètres de la ligne avant d'un terrain, alors que l'article 26.6 du règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives prescrit 6,54 mètres.

L'immeuble est situé au 693, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac.

À cette assemblée, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Trois-Rives, ce seizième jour de janvier deux-mille-vingt.

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière